

ORDONNANCE

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016, le conseil d'arrondissement de Lachine a édicté l'ordonnance suivante :

OCA15-19002-1

Ordonnance établissant les endroits et les périodes où les chiens en laisse ont le droit de se trouver :

- *Règlement sur le contrôle des animaux (RCA15-19002, article 17, par.15°).*

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph durant les heures de bureau.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 22 septembre 2016.

M^e Danielle Ruest
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

ORDINANCE

NOTICE is hereby given that the following ordinance was enacted by the Lachine Borough Council at its regular meeting held on September 6, 2016:

OCA15-19002-1

Ordinance establishing the locations and periods of time when dogs on a leash are allowed to be there:

- *By-law on animal control (RCA15-19002, section 17, par.15°).*

This ordinance may be consulted at borough hall located at 1800 boulevard Saint-Joseph during office hours.

Given in Montréal, borough of Lachine, this September 22, 2016.